



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise
BEAULIEU, Mme Valérie DUMONT, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas
BELLAROSA, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme
Véronique BILLEMON, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

Directrice Générale

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal reporte l'approbation du procès-verbal de la séance précédente (30 janvier 2019) à la prochaine séance du Conseil communal.

Accueil Temps Libre

1a Objet : 2019 - Plaine de vacances - 1er au 26 juillet 2019 - Organisation générale - Proposition au conseil

Vu les articles 761/111/01 et 761/124/02 du budget communal 2019 portant les montants nécessaires à l'organisation d'une plaine de vacances ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 13 voix pour et 3 abstentions (L. Tésoro, F. Devillers et V. Billemon)

Le Conseil communal décide

1/ d'organiser une plaine de vacances du lundi 1er juillet au vendredi 26 juillet 2019 à destination des enfants âgés de 2.5 ans à 13 ans (fin de la 1re secondaire) dans les modules de l'accueil extrascolaire:

2/ de fixer le projet pédagogique de la plaine de vacances de la manière suivante:

a) Objectifs:

La plaine de vacances se veut, avant tout, un lieu où les enfants jouent. C'est pourquoi l'accueil qui est proposé aux enfants est principalement centré sur des activités ludiques diversifiées.

Les activités sont organisées de 9h00 à 16h00.

Une garderie est assurée de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30 par 1 accueillant en statut ALE et 1 moniteur de la plaine.

Pour les garderies, les moniteurs sont rémunérés au tarif de 11€ par surveillance.

Les lundis matins, tous les moniteurs sont présents dès 7h30 pour l'accueil.

b) Les ressources humaines:

La plaine de vacances propose un encadrement par des animateurs compétents et expérimentés, acteurs dans le projet.

L'équipe est composée de :

- 1 chef de plaine qualifié

Âge minimum 22 ans. Titulaire d'un titre pédagogique et disposant d'une expérience d'animateur(trice) en plaine de 100 heures minimum. Indemnité journalière forfaitaire: 90€ contrat d'intendant (art. 17 avec demande exonération ONSS)

Il est à noter que les frais de déplacement du chef de plaine dans le cadre de sa fonction sont pris en charge par la commune, à concurrence d'un montant plafonné de 120 euros et pour autant que celui-ci tienne un cahier de courses.

- 10 moniteurs(trices) du 2 au 27 juillet (+ participation à une journée de préparation rémunérée)

Âge minimum de 17 ans. De préférence, possédant le brevet de moniteur pour enfants ou assimilés sur base d'un titre pédagogique et d'une expérience utile en plaine de vacances.

Indemnité journalière forfaitaire pour les moniteurs de moins de 21 ans:

- 65 euros/jour pour un moniteur breveté/assimilé
- 50 euros/jour pour un moniteur non-breveté

Indemnité journalière forfaitaire pour les moniteurs de plus de 21 ans:

- 70 euros/jour pour un moniteur breveté/assimilé
- 55 euros/jour pour un moniteur non-breveté

Présence de tous les moniteurs chaque lundi dès 7h30.

- 1 accueillant(e)s pour la garderie du matin et 1 pour la garderie du soir: Soit de 7h30-9h00 et de 16h00-17h30
- 1 technicienne de surface rémunérée sur base de l'échelle E1. Mi-temps (17h30/semaine).

c) Les ressources matérielles:

L'organisation des activités:

Dès sa désignation, le chef de plaine organise les modalités de mise en place de la plaine de vacances. Pour ce faire, il organise 1 réunion de rencontre et de préparation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique avant le début de la plaine. Cette journée est rémunérée comme une journée de travail à la plaine. En plus de ce moment, 1 ou 2 autres rencontres (selon les besoins)

sont organisées avec notamment la mise en place des locaux le samedi juste avant le début de la plaine.

Afin de garantir un climat sécurisant et familial, des groupes sont organisés en fonction de l'âge des enfants.

5 groupes sont ainsi organisés:

Age	Année de naissance
2.5 à 3 ans	2015 et 2016
4 à 5 ans	2013 et 2014
6 à 7 ans	2011 et 2012
8 à 9 ans	2009 et 2010
10 à 13 ans	2008, 2007, 2006 et 2003

Les groupes sont constitués en tenant compte des normes d'encadrement suivantes:

- maximum 8 enfants pour les - de 6 ans/moniteur(trice)
- maximum 12 enfants pour les + de 6 ans/moniteur(trice)

L'aménagement de l'espace:

La plaine de vacances est organisée dans les modules de l'accueil extrascolaire étant donné que ceux-ci offrent des espaces intérieurs et extérieurs bien adaptés à ce type de projet.

Enfin, l'aménagement de l'espace sera pensé de manière à ce que tous les enfants puissent s'amuser et trouver de l'intérêt quel que soit leur âge et que les espaces plus dangereux puissent faire l'objet d'une surveillance permanente.

Concrètement, différents espaces seront conçus:

- un espace pour cuisiner et manger
- un espace de jeux
- un coin doux
- un espace pour les animateurs(trices)
- une infirmerie

Concrètement, la plaine dispose de 3100€ soit 775€ par semaine.

d) Organisation et déroulement de la vie quotidienne:

Matériel:

Les chaises et tables du réfectoire (de l'école de Belle-Maison) et le matériel de la plaine (présent dans la cave) sont amenés par un ouvrier communal pour le vendredi 28 juin maximum.

Les inscriptions:

La plaine sera sur inscription préalable. Une fiche d'inscription par enfant doit être dûment complétée pour le 14 juin 2019 et remise à la coordinatrice ATL. Afin de garantir un accueil de qualité aux enfants marchinois, des critères de priorité sont établis. Ainsi, la plaine est accessible, en priorité, aux enfants habitant la commune de Marchin et aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

Les présences:

Chaque matin, les animateurs prennent les présences. Avant le début des activités, le chef de plaine reprend le registre afin de compléter les listings de l'O.N.E.

Organisation d'un ramassage:

Un ouvrier communal est détaché afin d'assurer la tournée du car avant/après la plaine selon un itinéraire déterminé.

Les assurances:

Des assurances seront souscrites auprès de la compagnie ETHIAS-Assurances pour assurer le personnel et les enfants.

La collation:

Une collation saine est offerte aux enfants tous les après-midis. Celle-ci comprend une boisson + biscuit OU fruit OU laitage.

Le transport:

Des sorties culturelles, récréatives et sportives font partie du planning d'activités proposées aux enfants durant la plaine de vacances d'été. A cette fin, la commune met à disposition le car communal ainsi qu'un chauffeur.

e) Participation financière fixée comme suit :

15 euros par semaine pour le 1er enfant, 10€ pour le 2e enfant et 5€ pour le 3e enfant et plus d'une même famille. Le paiement se fait par virement après inscription pour le 14 juin 2019 .
Gratuité pour les familles Marchinoises (et/ou ayant des enfants fréquentant les écoles de Marchin) qui bénéficient d'un revenu d'intégration sociale ou d'un revenu minimum ne dépassant pas le montant d'une allocation de chômage moyennant la remise d'un justificatif au bureau de la coordinatrice ATL avant le 14 juin 2019.

1b. Objet : 2019 - Plaine de vacances communale - 1er au 26 juillet - Modalités de mise à disposition d'un fonds de caisse au chef de plaine - Décision

Vu sa délibération de ce jour décidant de l'organisation d'une plaine de vacances communale d'été 2019, du lundi 1er juillet au vendredi 26 juillet 2019, et fixant ses modalités d'organisation ;

Attendu que le crédit budgétaire de l'article 761/124/02 du budget communal 2019 pour l'achat de fournitures techniques est de 3100 euros ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal décide

1. De mettre a disposition du chef de plaine 3100 euros sur un compte bancaire chez BELFIUS à concurrence de 775 euros/semaine afin de couvrir les dépenses liées au fonctionnement de la plaine suivant les montants budgétaires suivants :

Frais de fonctionnement	761/124-02	3100 euros
-------------------------	------------	------------

Aucune autre personne ne pourra avoir accès à ce compte et ne sera habilité à retirer de l'argent. Les dépenses réalisées relèveront donc de sa responsabilité directe sous contrôle continu du service comptabilité. Il n'y aura pas de bon de commande. Il n'y aura pas de factures différées. Toutes les dépenses seront réalisées en cash avec le crédit disponible.

2. De fixer comme suit les obligations incombant au chef de plaine :

- Tenir un registre des dépenses relatif au fond de caisse à disposition sur le compte BELFIUS.

Dans celui-ci, le chef de plaine veillera à mentionner clairement le type de dépense, le fournisseur, le montant de la dépense et la date de celle-ci ainsi que le numéro de justificatif de la pièce y afférent.

- Conserver l'ensemble des preuves de paiement (tickets de caisse, factures, documents attestant la prestation d'un animateur spécifique, ...). Celles-ci devront être présentées, chaque semaine, au service comptabilité. Le Service comptabilité supervisera chaque pièce et jugera de sa conformité par rapport à la nature des dépenses autorisées en plaine.
- En cas d'organisation d'une fête de fin de plaine, en tenir une comptabilité séparée. Les tickets boissons et nourriture seront répertoriés afin d'établir clairement le nombre vendus. Toutes les dépenses seront inventoriées. Les recettes seront conservées dans une enveloppe séparée et remises dans leur intégralité au service comptabilité dans la semaine qui suit la fin de plaine 2019.

3. De clôturer les comptes de la plaine 2019 la semaine qui suit la fin de la plaine.

Le chef de plaine est tenu de se présenter la semaine du 1er août 2019 au plus tard auprès du Directeur Financier avec tous les documents et justificatifs probants afin de procéder aux écritures qui s'imposent.

Juridique/Marchés Publics

2. Objet : Adhésion à la centrale d'achats du CPAS d'Amay

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2 4° d);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7°;

Vu la Circulaire du 17 novembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatives aux centrales d'achats;

Vu le partenariat avec Amay concernant l'organisation du Service des Accueillantes d'Enfants Conventionnés;

Vu le courrier daté du 21 novembre 2018 du CPAS d'Amay proposant d'adhérer à la centrale d'achats qu'il organise;

Attendu que, vu l'ampleur des quantités commandées par le CPAS d'Amay, les conditions obtenues sont généralement plus avantageuses, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix (rabais,...);

Attendu que l'adhésion à ce système implique, en outre, une réelle simplification administrative, dans la mesure où nous ne devons plus procéder à toute une série de marchés publics;

Attendu que nous pourrions commander uniquement les fournitures et les services que nous estimerons utiles;

Attendu, en effet, qu'aucune quantité minimale ne sera jamais exigée;

Attendu, par ailleurs, que nous n'aurons nullement l'obligation de nous fournir exclusivement chez les fournisseurs et prestataires de services désignés;

Vu la convention proposée par le CPAS d'Amay telle qu'annexée à la présente délibération;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal décide d'adhérer à la centrale d'achats organisée par le CPAS d'Amay.

La présente délibération est transmise :

- au CPAS d'Amay, chaussée Freddy Terwagne 76A à 4540 AMAY;
- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale, Département des Politiques publiques locales, Direction du Patrimoine et des Marchés publics, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;

- au Service des Accueillantes d'Enfants conventionnées;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Agence de Développement Local

3. Objet : ADL - Rapport d'activité 2018

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

- de maintenir l'ADL ;
- de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;
- de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Attendu que le rapport d'activité doit être soumis à l'approbation du Collège communal car l'ADL dispose d'un statut de Régie Communale Ordinaire (RCO);

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Sur proposition du Collège, le Conseil communal **DÉCIDE** d'approuver le rapport d'activité ADL 2018 présenté en annexe

Patrimoine

4. Objet : Suppression de voirie communale - Sentier vicinal n°93 (pie) - Décision

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'une demande de suppression partielle du sentier n°93 repris à l'Atlas des Chemins a été introduite le 14 novembre 2018 par le Notaire Vincent DAPSENS pour le compte de M et Mme Wautelet, et déclarée complète le 3 décembre 2018 ;

Attendu que les demandeurs sont propriétaires de la parcelle cadastrée 1ère DIV Sct B N°161F ;

Attendu que la suppression de ce tronçon de sentier vicinal est motivée comme suit :

- la partie supérieure de ce sentier a déjà été déclassée supprimant tout intérêt de commodité de passage ou de raccourci.
- l'implantation du tronçon, proche de la voirie existante, ne donne aucun avantage en termes de raccourci.

- le tracé de ce sentier a, dans les faits, complètement disparu et n'est plus emprunté.

Attendu que la suppression du dit sentier affecte bien la parcelle B N°161F, mais aussi la parcelle B 164B et 166B dont les propriétaires ont été dûment prévenus par courrier du 14 décembre 2018;

Attendu que le collège, en sa séance du 30 novembre 2018, a décidé de soumettre la demande à enquête publique, pour une durée d'un mois ;

Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 14/12/2018 au 21/01/2019, le procès-verbal faisant foi ;

Attendu qu'aucun avis n'a été recueilli durant le délai imparti ;

Attendu que le collège communal, en sa séance du 12/2/2019, prend acte des résultats de l'enquête publique et soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 27/2/2019;

Attendu que le Conseil communal doit statuer au maximum dans les 75 jours de la date du collège soumettant la demande au Conseil,

Par ces motifs et statuant en séance publique à l'unanimité;

Le Conseil communal DÉCIDE

1. D'approuver la suppression du tronçon du sentier vicinal n° 93 situé entre la rue Lileau (Chemin vicinal 51) et la rue Mouchenire (Chemin vicinal 55) tel que repris dans le dossier de demande;
2. De publier la présente décision durant 15 jours, conformément selon les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération est transmise :

- aux demandeurs, M et Mme Wautelet, Rue Bois Rosine, 1/3 à 4577 STREE
- aux propriétaires riverains
- au Service Public de Wallonie - Direction juridique, des recours et du contentieux, DGO4 – DJRC, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

5. Objet : Appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux" - Dossier de candidature - Approbation - Décision
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-30;

Vu l'appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux" lancé par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives;

Vu la Circulaire du 5 décembre 2018 précisant la nature et les modalités de cet appel à projets;

Vu le dossier de candidature établi conjointement par le Service Travaux et le Service Juridique et Marchés publics;

Attendu que ledit dossier de candidature porte sur l'acquisition d'un véhicule équipé au CNG (gaz naturel comprimé), véhicule qui sera partagé avec le CPAS;

Vu le projet de convention avec le CPAS faisant partie intégrante de ce dossier de candidature;

Attendu que la dépense est estimée à 60.000 € TVAC;

Attendu que la subvention est limitée à 60 % de l'investissement;

Attendu que 70.000 € sont disponibles au service extraordinaire du budget 2019 pour l'achat de matériel roulant (projet n° 20190007, article 421/743-98, financement par emprunt);

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal:

1. Approuve le dossier de candidature tel qu'établi conjointement par le Service Travaux et le Service Juridique et Marchés publics;
2. Décide d'introduire ledit dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux";

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Intérieur et de l'Action Sociale, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES;
- au Centre Public d'Action Sociale;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Travaux;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Finances

6. **Objet : Emprunts 2019 - Consultation de marché - Règlement de consultation - Décision**

Vu l'article L1122-30 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 § 1° 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général en date du 18/02/2019, conformément à l'article L1124-40 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le besoin de financement pour les investissements 2019 repris au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DECIDE

Article 1er

De lancer un marché pour le financement des investissements 2019 pour un montant de 709.350 EUR.

Article 2

La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Article 3

Les conditions du marché sont reprises dans le document en annexe – Consultation de Marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s)

Budget extraordinaire de l'exercice 2019 – Règlement de consultation.

Article 4

Cette décision est soumise à la tutelle générale.

La présente délibération est transmise à :

- Au Receveur Régional
- A notre service « Ressources »

Sports

7. Objet : RCA Centre sportif local de Marchin - Désignation d'un commissaire aux comptes Réviseur d'entreprises - Décision

Vu les articles L1231-4 à 12 du Cdld;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Attendu que la mise en œuvre d'une telle structure est de nature à développer la coordination et l'efficacité dans l'organisation et le fonctionnement des différentes infrastructures sportives existant sur le territoire de la Commune ;

Attendu qu'il y a lieu d'opter pour un mode d'organisation et que la formule de la régie communale autonome apparaît comme la plus efficace et susceptible de privilégier l'intérêt public ;

Vu la délibération du conseil communal du 4/3/2004 créant et adoptant les statuts de la régie;

Vu les délibérations du conseil communal des 6/5/2004, 14/4/2005, 3/12/2012 et 26/6/2013 modifiant les statuts de la régie ;

Vu le décret wallon du 29/3/18 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application de ce décret ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre les statuts en conformité avec la législation au plus tard le 1er juillet 2018;

Attendu que le Conseil communal constitue l'Assemblée générale de cette Régie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2018 décidant de la modification des statuts de la RCA Centre sportif local de Marchin et plus particulièrement les articles 20, 22 et 34 des statuts modifiés ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14/10/2018, il y a lieu de procéder à la désignation des administrateurs communaux de la Régie communale autonome Centre Sportif local de Marchin

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code;

Vu sa délibération du 30 janvier 2019 par laquelle cette Assemblée désignait les administrateurs communaux de la RCA Centre Sportif Local de Marchin à l'exception du commissaire aux comptes Réviseur d'Entreprises;

Attendu que la RCA Centre Sportif Local de Marchin a lancé une procédure de marché public en vue de procéder à la désignation du commissaire aux comptes Réviseur d'Entreprises;

Vu la décision du 22 janvier 2019 par laquelle le bureau exécutif de la RCA CSL procède à un appel d'offres - marché public de services par facture acceptée (montant inférieur à 30.000€tva) ;

Vu les 2 offres régulières reçues en date du 7 février 2019 par les sociétés de réviseurs d'entreprises suivants :

- Vieira, Marchandise et Associés,
- Heynen, Nyssen &C°

Considérant que le Bureau exécutif du CSL du 13 février 2019 a procédé à l'analyse des offres et qu'il propose de désigner Vieira, Marchandise et Associés,

Sur proposition du Collège communale;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal désigne Vieira, Marchandise et Associés, en qualité de commissaire aux comptes Réviseur d'Entreprises

La présente délibération est transmise à :

1. la RCA Centre Sportif Local de Marchin
2. à la tutelle

8. Objet : Rallye Sprint les 27 et 28 juillet 2019 - Autorisation - Avis
--

Vu l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique;

Vu l'Arrêté Royal du 28 mars 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique;

Vu la Circulaire du 1er avril 2006 précisant et clarifiant les dispositions contenues dans les Arrêtés Royaux des 28 novembre 1997 et 28 mars 2003;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis;

Attendu que les 2 et 3 novembre 2019, est prévu le 46e Rallye du Condroz organisé par l'asbl Motor Club de Huy;

Attendu que l'asbl Motor Club de Huy a sollicité l'autorisation d'organiser une Étape Spéciale sur le territoire de Marchin;

Attendu que cette demande a été examinée par la Commission "sports moteurs" en date du 20 février 2019;

Entendu M le Bourgmestre dans la présentation du point et le rappel de la raison de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal à savoir permettre à chacun de s'exprimer en connaissance de cause en ayant entendu que tant le Collège que les organisateurs tentent de tenir compte des remarques émises;

Entendu ensuite les membres de la commission sport moteur à Marchin qui expriment tous dans le même sens à savoir que les organisateurs tant du Rallye Sprint que du rallye du Condroz sont professionnels, ont envie d'améliorer les choses en impactant le moins possible Marchin, sont à l'écoute et ouverts au dialogue.

Entendu ensuite le groupe Ecolo dans son intervention dont la transcription du texte intégral a fait l'objet d'un vote en séance par 14 oui et 2 non (S. Farcy et N. Bellarosa)

"Avis du groupe Ecolo à propos de l'organisation d'un Rallye Sprint et du passage du Rallye du Condroz à Marchin en 2019 :

Nous percevons positivement le travail effectué au sein de la Commission sport moteur qui a eu lieu la semaine dernière et les réponses apportées à nos questions.

Cependant, nous ne pouvons que constater que le 30 janvier dernier, nous avons voté en faveur d'une Déclaration de Politique Communale de la Majorité PS-IC teintée d'écologie et que nous voilà, à peine un mois plus tard, à devoir donner un avis pour ou contre l'organisation d'un Rallye Sprint et le passage du Rallye du Condroz par Marchin en 2019.

Peut-on d'abord vous rappeler que le 29 juin 2016, une pétition a été déposée au Conseil communal demandant de cantonner l'organisation de ce type de courses sur les circuits prévus à cet effet. Le comité citoyen porteur de cette pétition demandait du respect pour les habitants et pour l'environnement.

Sur le sujet, voici un court extrait d'un article d'InterEnvironnement Wallonie (publié en 2018), intitulé « Rallyes automobiles : vitrines pour le secteur, souffrances pour les riverains ». Il est question du Rallye de Wallonie (qui passe par Namur).

« Les personnes qui apprécient les rallyes et courses choisissent d'y assister et acceptent dès lors (...) de s'exposer à des niveaux sonores dépassant parfois le seuil de la douleur, à des niveaux de pollution atmosphérique très élevés et à une insécurité routière accrue. Il en va tout autrement des personnes qui, habitant près des zones où se déroulent ces manifestations, en subissent les conséquences néfastes sans pouvoir s'y soustraire. Non seulement ces personnes subissent des nuisances directes (...) produisant des effets à court ou moyen terme, mais de plus, elles sont confrontées au déni de la réalité de ces nuisances, aux moqueries lorsqu'elles osent s'en plaindre, voire aux intimidations et aux insultes. La plupart tombent dès lors dans la résignation. Certains

osent cependant se mobiliser et plaider pour une meilleure prise en compte du respect dû à chacun (notamment aux plus fragiles) et pour plus de cohérence dans nos comportements sociétaux (prise en compte des défis environnementaux (...)).»

Les courses « offrent (...) des moments de transgression autorisée durant lesquels des comportements fondamentalement irrespectueux et mettant objectivement à mal la santé des citoyens sont officiellement tolérés par voie dérogatoire. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que, sur le terrain, les comportements individuels dépassent souvent ces 'seuils dérogatoires'».

En ce qui concerne le Rallye Sprint 2019 : Tel que le parcours est envisagé et chaque concurrent pouvant effectuer 3 fois ce même parcours, chaque voiture de course passera 9 fois dans les mêmes rues.

*Petit calcul très simple : *pour 50 concurrents, ce sont 450 passages de voitures de course que chaque riverain devra supporter sur la journée *pour 80 concurrents, 720 passages et *pour 100 participants, 900 passages... Pour ceux qui l'ignorent, quand on est riverain, ce jour-là, on ne peut pas circuler...*

La pétition marchinoise avait recueilli 560 signatures. Plus de 500 signatures d'habitants de notre village qui n'ont pas été entendus et qui, alors que le débat est une fois de plus ouvert, ne peuvent que constater un refus répété jusqu'ici de les écouter et de les respecter.

Persister à vouloir imposer de telles nuisances à des habitants est en soi interpellant mais le faire quand autant de voix se sont exprimées contre ces manifestations, devient pour le moins dérangeant.

Il est vrai que les villageois ont un tant soit peu été épargnés l'année dernière... à l'approche des élections. Devrions-nous y voir un fin calcul ?

Par ailleurs, les annonces concernant l'état désastreux de l'environnement et de la biodiversité ne cessent d'affluer. Depuis ce mois de décembre 2018, des milliers de jeunes et de moins jeunes défilent dans les rues de Bruxelles pour manifester leur inquiétude et réclamer des mesures fortes et courageuses limitant le réchauffement climatique en cours. Certains demandent même que l'on déclare l' « état d'urgence climatique ».

Vous vous êtes montrés sensibles à cette problématique environnementale en approuvant en septembre 2017 le Plan d'Actions Pollec ou il y a un mois, dans votre déclaration de politique générale :

**en défendant la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature à Marchin,*

**en déclarant comme vos priorités, la lutte contre la vitesse excessive et une juste place à accorder à la mobilité douce,*

**en décidant de promouvoir le sport vert... Vert ?... ..*

Défendre un Plan Communal de Développement de la Nature, c'est s'engager vraiment et pas toute l'année sauf 3 jours par an où on organise la « Grande Fête des Hydrocarbures ».... Ce serait un peu comme Mme Marghem qui félicite les manifestants de la lutte contre le réchauffement climatique et qui prend l'avion pour faire un rapide aller-retour pour la COP 24.

Dans votre lettre (du 5/04/2017) aux signataires de la pétition, vous parliez de prendre en compte la notion d'« équilibre des intérêts ». Aujourd'hui, il existe un intérêt supérieur, qui dépasse tous les intérêts particuliers, le seul à prendre en compte, celui de la protection de nos lieux de vie, de la nature qui nous environne qui est aussi celui de nos enfants, de vos enfants, de vos petits-enfants.

Quand il sera trop tard, les intérêts économiques qui prévalent à tous les niveaux de pouvoir (y compris ici, au niveau local), seront remplacés par ceux de la simple survie.

Aussi, réfléchissez à l'avis que vous allez donner, au sens de ce que vous faites, au symbole, à l'incidence de l'organisation d'épreuves de sport moteur sur la commune, ... sur les polémiques à venir, sur la crédibilité de vos engagements, sur l'impression d'une sorte d'inconséquence...

Merci"

Entendu ensuite les réactions de :

- M. Farcy " *s'agissant de sport moteur, je suis toujours assis entre 2 chaises, partagé entre d'une part mon souci de l'environnement et d'autre part ma passion pour la voiture; j'estime qu'il y a trop de sport moteur sur Marchin, surtout les petites courses mais le Rallye du Condroz constitue un événement plus important qui dégage un autre sentiment; je reste partagé et je voterai pour le Rallye du Condroz et contre le Rallye Sprint"*
- M. le Bourgmestre : *"Je tiens à préciser que la démocratie a respecté la pétition dans la mesure où un débat et un vote ont eu lieu en Conseil communal, espace de démocratie, chacun a pu exprimer librement son opinion et beaucoup se sentent déchirés. Si dans la DPC, il y a des contradictions, c'est parce que le débat n'est pas simple et il est proposé au Conseil communal, chacun votera en âme et conscience et pour ma part j'assume mes contradictions d'homme imparfait"*
- M. Tésoro : *"je demande à ce que le texte lu par Ecolo soit intégré dans le procès-verbal"*
- M. le Bourgmestre : *"Je demande que ce débat soit apporté dans la révision du ROI du Conseil communal qui est en cours car il y a un risque de déséquilibre par rapport aux textes à intégrer dans le procès-verbal et si non j'exigerai un PV intégral"*
- M. Le Président : *"Je rejoins M le Bourgmestre, en effet la lecture du PV pourrait engendrer un déséquilibre dans l'application du ROI tel qu'adopté et je propose d'intégrer cette dimension dans la révision du ROI du Conseil communal"*

Par ces motifs et statuant à 11 oui, 2 abstentions (Frédéric Devillers et Adrien Carlozzi) et 3 non (Gaétane Donjean, Lorédana Tésoro et Véronique Billemon),

Le Conseil Communal émet un avis favorable.

Il sera demandé l'avis de la Commission Rallyes sur base du road-book de sécurité, de même que l'octroi d'une dérogation pour passage en agglomération.

Il se tiendra une réunion de coordination sécurité.

Le projet d'ordonnance de police sera ensuite établi.

La dernière étape de la procédure consiste en la délivrance de l'autorisation définitive.

La présente délibération est transmise:

- au Marchin Automobile Club;
- à la Zone de Police du Condroz;
- au Service Juridique et Marchés publics.

9. Objet : Rallye du Condroz les 2 et 3 novembre 2019 - Autorisation - Avis

Vu l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique;

Vu l'Arrêté Royal du 28 mars 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique;

Vu la Circulaire du 1er avril 2006 précisant et clarifiant les dispositions contenues dans les Arrêtés Royaux des 28 novembre 1997 et 28 mars 2003;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis;

Attendu que les 2 et 3 novembre 2019, est prévu le 46e Rallye du Condroz organisé par l'asbl Motor Club de Huy;

Attendu que l'asbl Motor Club de Huy a sollicité l'autorisation d'organiser une Étape Spéciale sur le territoire de Marchin;

Attendu que cette demande a été examinée par la Commission "sports moteurs" en date du 20 février 2019;

Entendu M le Bourgmestre dans la présentation du point et le rappel de la raison de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal à savoir permettre à chacun de s'exprimer en connaissance de cause en ayant entendu que tant le Collège que les organisateurs tentent de tenir compte des remarques émises;

Entendu ensuite les membres de la commission sport moteur à Marchin qui expriment tous dans le même sens à savoir que les organisateurs tant du Rallye Sprint que du rallye du Condroz sont professionnels, ont envie d'améliorer les choses en impactant le moins possible Marchin, sont à l'écoute et ouverts au dialogue.

Entendu ensuite le groupe Ecolo dans son intervention dont la transcription du texte intégral a fait l'objet d'un vote en séance par 14 oui et 2 non (S. Farcy et N. Bellarosa)

"Avis du groupe Ecolo à propos de l'organisation d'un Rallye Sprint et du passage du Rallye du Condroz à Marchin en 2019 :

Nous percevons positivement le travail effectué au sein de la Commission sport moteur qui a eu lieu la semaine dernière et les réponses apportées à nos questions.

Cependant, nous ne pouvons que constater que le 30 janvier dernier, nous avons voté en faveur d'une Déclaration de Politique Communale de la Majorité PS-IC teintée d'écologie et que nous voilà, à peine un mois plus tard, à devoir donner un avis pour ou contre l'organisation d'un Rallye Sprint et le passage du Rallye du Condroz par Marchin en 2019.

Peut-on d'abord vous rappeler que le 29 juin 2016, une pétition a été déposée au Conseil communal demandant de cantonner l'organisation de ce type de courses sur les circuits prévus à cet effet. Le comité citoyen porteur de cette pétition demandait du respect pour les habitants et pour l'environnement.

Sur le sujet, voici un court extrait d'un article d'InterEnvironnement Wallonie (publié en 2018), intitulé « Rallyes automobiles : vitrines pour le secteur, souffrances pour les riverains ». Il est question du Rallye de Wallonie (qui passe par Namur).

« Les personnes qui apprécient les rallyes et courses choisissent d'y assister et acceptent dès lors (...) de s'exposer à des niveaux sonores dépassant parfois le seuil de la douleur, à des niveaux de pollution atmosphérique très élevés et à une insécurité routière accrue. Il en va tout autrement des personnes qui, habitant près des zones où se déroulent ces manifestations, en subissent les

conséquences néfastes sans pouvoir s'y soustraire. Non seulement ces personnes subissent des nuisances directes (...) produisant des effets à court ou moyen terme, mais de plus, elles sont confrontées au déni de la réalité de ces nuisances, aux moqueries lorsqu'elles osent s'en plaindre, voire aux intimidations et aux insultes. La plupart tombent dès lors dans la résignation. Certains osent cependant se mobiliser et plaider pour une meilleure prise en compte du respect dû à chacun (notamment aux plus fragiles) et pour plus de cohérence dans nos comportements sociétaux (prise en compte des défis environnementaux (...)).»

Les courses « offrent (...) des moments de transgression autorisée durant lesquels des comportements fondamentalement irrespectueux et mettant objectivement à mal la santé des citoyens sont officiellement tolérés par voie dérogatoire. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que, sur le terrain, les comportements individuels dépassent souvent ces 'seuils dérogatoires'».

En ce qui concerne le Rallye Sprint 2019 : Tel que le parcours est envisagé et chaque concurrent pouvant effectuer 3 fois ce même parcours, chaque voiture de course passera 9 fois dans les mêmes rues.

*Petit calcul très simple : *pour 50 concurrents, ce sont 450 passages de voitures de course que chaque riverain devra supporter sur la journée *pour 80 concurrents, 720 passages et *pour 100 participants, 900 passages... Pour ceux qui l'ignorent, quand on est riverain, ce jour-là, on ne peut pas circuler...*

La pétition marchinoise avait recueilli 560 signatures. Plus de 500 signatures d'habitants de notre village qui n'ont pas été entendus et qui, alors que le débat est une fois de plus ouvert, ne peuvent que constater un refus répété jusqu'ici de les écouter et de les respecter.

Persister à vouloir imposer de telles nuisances à des habitants est en soi interpellant mais le faire quand autant de voix se sont exprimées contre ces manifestations, devient pour le moins dérangeant.

Il est vrai que les villageois ont un tant soit peu été épargnés l'année dernière... à l'approche des élections. Devrions-nous y voir un fin calcul ?

Par ailleurs, les annonces concernant l'état désastreux de l'environnement et de la biodiversité ne cessent d'affluer. Depuis ce mois de décembre 2018, des milliers de jeunes et de moins jeunes défilent dans les rues de Bruxelles pour manifester leur inquiétude et réclamer des mesures fortes et courageuses limitant le réchauffement climatique en cours. Certains demandent même que l'on déclare l' « état d'urgence climatique ».

Vous vous êtes montrés sensibles à cette problématique environnementale en approuvant en septembre 2017 le Plan d'Actions Pollec ou il y a un mois, dans votre déclaration de politique générale :

**en défendant la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature à Marchin,*

**en déclarant comme vos priorités, la lutte contre la vitesse excessive et une juste place à accorder à la mobilité douce,*

**en décidant de promouvoir le sport vert... Vert ?... ..*

Défendre un Plan Communal de Développement de la Nature, c'est s'engager vraiment et pas toute l'année sauf 3 jours par an où on organise la « Grande Fête des Hydrocarbures » Ce serait un peu comme Mme Marghem qui félicite les manifestants de la lutte contre le réchauffement climatique et qui prend l'avion pour faire un rapide aller-retour pour la COP 24.

Dans votre lettre (du 5/04/2017) aux signataires de la pétition, vous parliez de prendre en compte la notion d'« équilibre des intérêts ». Aujourd'hui, il existe un intérêt supérieur, qui dépasse tous les

intérêts particuliers, le seul à prendre en compte, celui de la protection de nos lieux de vie, de la nature qui nous environne qui est aussi celui de nos enfants, de vos enfants, de vos petits-enfants.

Quand il sera trop tard, les intérêts économiques qui prévalent à tous les niveaux de pouvoir (y compris ici, au niveau local), seront remplacés par ceux de la simple survie.

Aussi, réfléchissez à l'avis que vous allez donner, au sens de ce que vous faites, au symbole, à l'incidence de l'organisation d'épreuves de sport moteur sur la commune, ... sur les polémiques à venir, sur la crédibilité de vos engagements, sur l'impression d'une sorte d'inconséquence...

Merci"

Entendu ensuite les les réactions de :

- M. Farcy " *s'agissant de sport moteur, je suis toujours assis entre 2 chaises, partagé entre d'une part mon souci de l'environnement et d'autre part ma passion pour la voiture; j'estime qu'il y a trop de sport moteur sur Marchin, surtout les petites courses mais le Rallye du Condroz constitue un événement plus important qui dégage un autre sentiment; je reste partagé et je voterai pour le Rallye du Condroz et contre le Rallye Sprint"*
- M. le Bourgmestre : *"Je tiens à préciser que la démocratie a respecté la pétition dans la mesure où un débat et un vote ont eu lieu en Conseil communal, espace de démocratie, chacun a pu exprimer librement son opinion et beaucoup se sentent déchirés. Si dans la DPC, il y a des contradictions, c'est parce que le débat n'est pas simple et il est proposé au Conseil communal, chacun votera en âme et conscience et pour ma part j'assume mes contradictions d'homme imparfait"*
- M. Tésoro : *"je demande à ce que le texte lu par Ecolo soit intégré dans le procès-verbal"*
- M. le Bourgmestre : *"Je demande que ce débat soit apporté dans la révision du ROI du Conseil communal qui est en cours car il y a un risque de déséquilibre par rapport aux textes à intégrer dans le procès-verbal et si non j'exigerai un PV intégral"*
- M. Le Président : *"Je rejoins M le Bourgmestre, en effet la lecture du PV pourrait engendrer un déséquilibre dans l'application du ROI tel qu'adopté et je propose d'intégrer cette dimension dans la révision du ROI du Conseil communal"*

Par ces motifs et statuant à 11 oui, 2 abstentions (Frédéric Devillers et Adrien Carlozzi) et 3 non (Gaétane Donjean, Lorédana Tésoro et Véronique Billemon),

Le Conseil Communal émet un avis favorable.

Il sera demandé l'avis de la Commission Rallyes sur base du road-book de sécurité, de même que l'octroi d'une dérogation pour passage en agglomération.

A l'initiative du Bourgmestre de la Ville de Huy, il se tiendra une réunion de coordination sécurité.

Le projet d'ordonnance de police sera ensuite établi.

La dernière étape de la procédure consiste en la délivrance de l'autorisation définitive.

La présente délibération est transmise:

- à l'asbl Motor Club de Huy;
- à la Zone de Police du Condroz;
- au Service Juridique et Marchés publics.

10. Objet : Marchin Sport - Travaux d'aménagement - Quote-part communale - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Attendu que l'asbl ROYAL MARCHIN SPORT a introduit une demande de subside auprès du Service Public de Wallonie, Infrasports, en vue de la rénovation de 2 terrains en gazon naturel, la

rénovation des terrains U7 et U9 en gazon naturel, l'aménagement d'un espace multisport et l'aménagement des abords;

Attendu que le devis estimatif global pour ce projet s'élève à 952.390,72 € hors TVA, soit 1.152.392,76 €, 21% TVA comprise;

Attendu que le taux de subside du Service Public de Wallonie, Infrasforts, est de 75 %;

Attendu que la partie non subsidiée doit être couverte par une autre méthode de financement;

Attendu qu'il est inscrit au service extraordinaire du budget 2019 une subvention de 222.000 € (projet n° 20170011 - article 764/522-52 - financement par emprunt).

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à 13 oui et 3 abstentions (Lorédana TESORO, Frédéric DEVILLERS et Véronique BILLEMONT);

Le Conseil Communal marque son accord sur la participation financière de la Commune de Marchin à concurrence de 222.000 €.

La présente délibération est transmise :

- à l'asbl ROYAL MARCHIN SPORT, rue Emile Vandervelde 17A à 4570 MARCHIN;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- à la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Question orale

11. Objet : 13 bis Question orale de L Tésoro pour le Groupe Ecolo

Vu les articles 75 et 77 du R.O.I. du Conseil communal;

Attendu qu'une question orale d'actualités a été posée par le Groupe Ecolo conformément à l'article 75 du ROI du Conseil communal;

Attendu que cette question est la suivante :

"Fin janvier, au terme d'une assemblée générale, le personnel d'Arcelor Mittal livrait son inquiétude et sa colère en l'absence de garanties d'avenir pour le site de production de Marchin.

Une soixantaine d'emplois sont encore actifs pour la seule chaîne de production restante.

Combien de marchinois sont-ils concernés ?

Contrairement au management de l'usine qui ne semble rien prévoir en termes de stratégies et d'investissements, le collège a-t-il récemment pris contact avec la direction ? Comment pouvons-nous relayer les réactions légitimes des employés ? En cas de mise sous cocon de la dernière ligne de fonctionnement, sur quelle reconversion du site, de l'emploi et financier pouvons-nous compter ? Quel est notre plan ?"

Le Conseil communal entend

1. le Collège communal dans sa réponse par l'intermédiaire de M le Bourgmestre :

"On est aussi tracassés que vous; ce n'est pas nouveau que l'histoire de la Vallée du Hoyoux décline; d'ailleurs les rapport d'activités 2018 de l'ADL témoigne de notre souci de développement de cette vallée et du soutien des projets qui souhaitent s'y développer.

Nous n'avons pas d'information supplémentaire car nous n'avons pas de contact direct avec Arcelor Mittal mais il y a effectivement peu d'espoir de relancer les lignes 3 et 4.

Tant que les lignes étaient mise sous cocon, on ne pouvait pas y toucher. On va voir ce qu'on peut faire et voir si des problèmes de pollution existent comme à Seraing car personne ne connaît les caractéristiques du sol et du sous-sol en cas de démantèlement des halls.

On a eu des contacts avec Arcelor, c'est dans le rapport ADL. Ils viennent vers nous pour voir quoi mais ils n'en sont nulle part. Nous n'avons pas eu de contact en ce qui concerne le HP5 mais rien n'indique que cela va fermer demain. L'éloignement de Marchin par rapport au groupe de Liège est un élément négatif mais Marchin fait un travail de qualité.

Nous n'avons pas non plus d'accès aux données concernant les ouvriers mais beaucoup d'ouvriers marchinois sont ailleurs qu'à Marchin, notamment à Flémalle.

A un moment, le bâtiment administratif situé à coté de l'église a été envisagé pour y reloger une quarantaines d'agents et nous avons agi immédiatement avec le commandant des pompiers de Huy mais finalement cette option n'a pas été retenue.

Il est très difficile d'avoir les contacts utiles avec Arcelor Mittal.

Le site Godin est inscrit depuis 30 ans dans les fiches projets du programme du PS et nous avons une première entreprise qui y est installée et de nouvelles demandes de permis sont en cours.

Le site Arcelor Mittal est un gros morceau qu'il faudra analyser et pour lesquels il faudra voir les perspectives.

Plusieurs demandes ont été adressées par des entreprises intéressées auprès d'Arcelor Mittal mais tant que le cocon n'est pas levé ce n'est pas possible.

On peut interroger le direction d'Arcelor Mittal mais je pense que le délégué syndical CSC a beaucoup d'information et nous l'avons déjà inviter en conseil communal, on pourrait le refaire."

2. Madame Tésoro dans sa réplique

"On est bien conscient que c'est le combat de David contre Goliath et je pense qu'un contact avec les syndicats peut être envisagé pour rendre visible la Commune"

3. la conclusion de M le Bourgmestre

"Arcelor Mittal ne fera pas ce qu'il veut car il devra se conformer au décret sol et il devra dépolluer. Il y a déjà un groupe de travail comprenant le SPI, la DGO4 et la DGO3. Je n'aime pas prendre la parole pour faire le malin mais notre soutien est entier. Je propose qu'on adresse un courrier aux syndicats pour les inviter en Conseil"

H U I S C L O S

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI

